

03 B31

1578

**ICBT-GROUPE**

Société anonyme au capital de 31 284 000 F  
Siège social : Saint Ange - 26800 ETOILE  
R.C.S. ROMANS B 329 723 977

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 1996**

---

L'an mil neuf cent quatre vingt seize  
Et le vendredi vingt huit juin à 17 heures 30,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Palais de la Bourse - Galerie de l'Economie - Place de la Bourse - 69002 LYON, sur convocation faite par le conseil d'administration au moyen d'un avis paru dans le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 29 mai 1996 et dans L'ECHO ET LE VALENTINOIS REUNIS du 1er Juin 1996 et lettres simples adressées aux actionnaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions ;
- Autorisation donnée à la société de racheter ses actions en bourse en vue de la régularisation des cours ;
- Mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard TERRAT, Président du conseil d'administration.

Les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, appelés comme scrutateurs, sont Monsieur Pierre PAYEN et Monsieur Olivier TARDY.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Noël PAUL.

Monsieur Bernard CHABANEL et la société COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT, co-commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 Juin 1996.

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

30 JUIL. 1996



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître :

- nombre d'actions composant le capital social.....	1.564.200
- actions propres détenues par la société .....	0
- nombre d'actions .....	1.564.200
- droits de vote correspondant à ces actions.....	2.578.764
- nombre d'actions participant à l'assemblée.....	1.136.468
- droits de vote attachés à ces actions.....	2.145.364

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la convocation des actionnaires paru au BALO,
- un exemplaire de la convocation des actionnaires paru dans l'ECHO ET LE VALENTINOIS REUNIS,
- copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- copie et avis de réception des lettres de convocation adressées aux co-commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1995,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société ICBT VALENCE - Z.I. Les Auréats - Allée Charles BARON, pendant les délais requis. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport établi par le conseil d'administration puis du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la mission de co-commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Bernard CHABANEL arrive à expiration et que ce dernier n'a pas sollicité son renouvellement.

En conséquence, l'assemblée générale nomme, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2001 :

la société D.S.A. Rhône-Alpes  
Tour Société Suisse - Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON Cédex 03  
société de commissaires aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de LYON

qui sera représentée par Monsieur Hubert de ROCQUIGNY

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....  
**NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que la mission de co-commissaire aux comptes suppléant de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE - Allée Drouot - 42031 ST ETIENNE, arrive à expiration et que cette dernière n'a pas sollicité son renouvellement.

En conséquence, l'assemblée générale nomme en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2001 :

Monsieur SCHMID Jean-Loup  
né le 12 septembre 1949 à LYON 2e  
21 rue du Brulet - 69110 STE FOY LES LYON  
commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de LYON

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.     1

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Président du Conseil d'Administration :  
Bernard TERRAT**

